

# Tableau annuel d'avancement

## au Grade d'Agent de maitrise principal

ARRETE n° 34 /2023

### Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2016-1382 du 12 Octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe est fixé comme suit pour l'année 2018

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M GUIRADO Antoine	Agent de maitrise	01/05/2023
2-.....	.....	.....
3 -.....	.....	.....

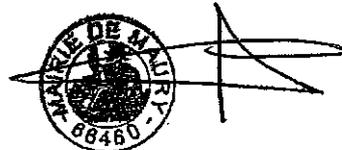
Total des agents promouvables : 1 homme  
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

### Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Maury  
Le

Le Maire,  
Charles CHIVILO



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :  
Notifié aux intéressés le :